Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE
COMMUNE DE M E I L H A N
****

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX
Date de convocation : 05/12/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Présents : M^me^ LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^me^ HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M^me^ DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^me^ LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M. TESTEMALE Maurice, M^me^ CHARON-BURNEL Mathilde

Excusées : Mme ILHARDOY Sandra, Mme LINXE Justine,

Absente : Mme DUCROT Stéphanie

Procuration : M. Testemale a donné procuration à Mme Charon-Burnel lors des 3 premiers votes

Secrétaire de séance : M. Claude LACOSTE

Ordre du jour :

- **Projet Enerland : conventions autorisation d'occupation du domaine public, Proposition assistance maitrise d'ouvrage réfection toiture salle polyvalente**
- **Tarif social cantine scolaire année 2024**
- **Subventions parts variables Foyer Rural section badminton, USM**
- **Convention adhésion réseau lecture publique des Landes proposé par XL Département**
- **Personnel territorial : détermination des nouvelles modalités du régime indemnitaire**
- **Acquisition ancien presbytère : évaluation agence immobilière**
- **SYDEC : Compte-rendu de la réunion pour l'autoconsommation collective électricité verte**
- **Bail lot n° 18 : cessation d'activité du preneur**
- **Assurances : consultation contrats 2025, décision 2024-03**
- **Questions diverses : compte-rendu COPIL étude habitat CCPT, proposition Centre de gestion mise à jour PCS, compte-rendu 1^er^ conseil école, …**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Le Maire soumet l'approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2024 à l'ensemble des élus : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

PROJET ENERLAND : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR DEVELOPPER ET INSTALLER DES CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES – DESIGNATION DE PRINCIPE DU LAUREAT

DELIBERATION 2024/047

Madame le Maire rappelle la discussion de la précédente séance du conseil municipal ; l'installation d'une centrale solaire sur le terrain du boulodrome avait suscité quelques hésitations notamment le traitement des eaux pluviales. Si la commune signe la convention pour l'installation d'une centrale sur le terrain du boulodrome, il ne sera plus possible de se retirer.

Madame le Maire propose de signer la convention avec la société Enerland pour l'installations de centrales solaires sur les toitures de la salle des fêtes et de la salle polyvalente. L'installation sur le boulodrome pourra être réalisée ultérieurement.

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. Chabanne a rencontré une entreprise pour demander un devis pour la toiture de la salle polyvalente. Le commercial a pointé du doigt d'autres problématiques ; la toiture étant devenue poreuse, de la poussière d'amiante s'est peut-être déposée sur les faux-plafonds, des câbles électriques passent sur les ondulations entre les pannes de la toiture, si la toiture est réalisée en panneaux sandwichs, où vont-ils passer ?

Madame le Maire rappelle que la Société Enerland va lancer des études de réalisation pour la toiture de la salle des fêtes et la toiture de la salle polyvalente, le reste à charge des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente va s'élever à 100 000 € minimum pour la commune. La commune ne pourra pas solliciter la DETR car elle ne porte pas le projet.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée d'une discussion avec un élu d'une commune voisine qui va réaliser des travaux similaires, ces derniers n'ont pas envisagé le traitement des eaux pluviales.

Madame le Maire rappelle que la commune ne pourrait pas porter un projet d'installation de centrale solaire seule, un tel projet s'élève à 350 000 €, la DETR n'atteindrait que 30%.

Mme Charon-Burnel ajoute « cela va permettre à la commune de bénéficier d'études sur les toitures de la salle des fêtes et la salle polyvalente ».

Madame le Maire rajoute « les entreprises qui traitent l'amiante sont peu nombreuses, Enerland va contacter plusieurs entreprises dont la Société Arla pour une étude de dépose d'amiante ».

Le Conseil donne son accord pour retenir la société Enerland, et propose d'installer des centrales solaires sur les toitures de la salle des fêtes et de la salle polyvalente.

Madame le Maire intercède « si le montant reste trop élevé pour la commune, on pourra toujours se poser et réfléchir ».

M. Testemale étant absent, a donné procuration à Mme Charon-Burnel

La Commune de Meilhan est propriétaire d'un ensemble de sites sur son territoire,

La commune de Meilhan a souhaité mettre à disposition les toitures ci-énumérées ci-dessous pour contribuer directement au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire :

- La toiture de la salle polyvalente,
- La toiture de la salle des fêtes,

- Le boulodrome municipal

C'est dans ce cadre que la commune de Meilhan a souhaité confier l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suivant une procédure de publicité qui a été réalisée entre le 16 octobre 2024 et le 11 novembre 2024 décrite dans les conventions prévues entre elles,

La Société Enerlandes a répondu à cet AMI en proposant l'implantation de centrales solaires sur les toitures de la salle polyvalente, de la salle des fêtes et du boulodrome, propriétés de la commune.

L'offre de la Société Enerlandes est la plus avantageuse pour la commune. Elle a dont été retenue pour bénéficier du titre foncier nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques en toitures,

Vu le dossier d'appel à manifestation d'intérêt et la proposition présentée par la société Enerland pour les toitures de la salle polyvalente, la salle des fêtes et le boulodrome,

Vu les projets de conventions portant sur l'organisation de l'AMI et les projets de promesse de convention d'occupation temporaires,

VU l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DESIGNE la société ENERLAND comme lauréat de l'AMI pour :

- La toiture de la salle polyvalente
- La toiture de la salle des fêtes

Article 2 : Autorise Madame le Maire à négocier et engager toute démarche pour mettre au point les promesses de convention d'occupation temporaires sous conditions suspensives avec la société ENERLANDES conformément à leurs offres.

PROJET ENERLAND : PROMESSE UNILATERALE DE CONVENTIONS D'AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS PHOLOVOLTAIQUES SUR LES TOITURES DE LA SALLE POLYVALENTE, DE LA SALLE DES FETES ET DU BOULODROME

DELIBERATION 2024/048

Le Conseil Municipal de la Commune de Meilhan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 10 décembre 2024 désignant la société ENERLANDES lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour installer des centrales photovoltaïques sur les toitures de la salle polyvalente, de la salle des fêtes et du boulodrome

Considérant qu'une concertation publique s'est tenue du 16 octobre 2024 au 11 novembre 2024, et que seule la société ENERLAND a répondu,

Considérant les promesses unilatérales de conventions d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public pour la mise en place d'installations photovoltaïques, dont copie ci-annexée, sur :

- La toiture de la salle polyvalente,
- La toiture de la salle des fêtes,
- Le boulodrome municipal

Définissant les termes des engagements de chacune des parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 :
Autorise Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur les toitures de la salle polyvalente, de la salle des fêtes avec la Société ENERLANDES

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer avec la Société ENERLANDES la version définitive des conventions d'autorisations d'occupations du domaine public pour la mise en place d'installations photovoltaïques, lorsque tous les diagnostics et études auront été réalisés, sur les biens suivants énumérés :

- La toiture de la salle polyvalente, cadastrée section G n° 313,
- La toiture de la salle des fêtes, cadastrée section G n° 229,225,87

TAIFICATION SOCIALE CANTINE SCOLAIRE
DELIBERATION 2024/049

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer concernant la reconduction de la tarification sociale pour l'année 2024 et 2025. Lors du vote des tarifs de la cantine, il avait été omis de le préciser.
Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

L'aide est versée à deux conditions :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles/élémentaires) qu'ils résident ou non dans la commune
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification (3 tarifs distincts) en fonction du quotient familial. Au moins une tranche est inférieure à égale à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Les communes concernées sont :

– Les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale.

– Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR péréquation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération du 11 juillet 2023 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2023/2024

Vu la délibération du 09 juillet 2024 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2024/2025

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale.

Considérant que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

Considérant que la commission transversale (Ecoles et Finances) du mardi 31 janvier 2023 s'est prononcée favorablement pour la mise en place du dispositif de « la cantine à un euro »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Reconduit** la tarification sociale dans le restaurant scolaire de la commune
- **Poursuit** cette tarification sociale avec l'aide financière de l'Etat sur les années 2024 et 2025
- **Applique la tarification sociale sur les années 2024 et 2025 ainsi :**

Quotient Familial	**Coût d'un Repas par enfant**
De 0 à 794 €	0,50 €
De 795 à 1000 €	1,00 €
Au-delà de 1000 €	3,15 €

SUBVENTIONS PARTS VARIABLES ASSOCIATION USM, FOYER RURAL SECTION BADMINTON

DELIBERATION 2024-050

Madame le maire informe le conseil municipal que l'USM a transmis la liste des jeunes de -18 ans licenciés pour la saison 2024/2025. Ils sont au nombre de 47 licenciés et 15 U7 pas encore enregistrés, 33 licenciés pour le badminton. Le montant de la part variable, est calculé en fonction du nombre des licenciés, 40 € par licencié.

M. Meuris intervient « on verse l'intégralité ou la moitié ? Que verse Campagne, si Campagne verse une subvention ils ont une double subvention ».
Mme Lapêtre-Tauziet précise « la subvention est versée à Meilhan, cela ne pose pas de problème ».
Madame le Maire ajoute « la subvention communale est versée à l'USM, l'USM et l'USC versent une subvention à l'UCM »

Madame le Maire propose de verser la subvention variable à l'USM sur la base de 47 licenciés et 33 licenciés pour le badminton.

M. Testemale rejoint l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire.

Considérant la délibération du conseil municipal 2024-027 du 11 juin attribuant la part fixe et variable pour les associations

Considérant la transmission du nombre de jeunes licenciés par l'association Foyer Rural, section badminton et par l'association USM, il convient de leur verser la part variable pour 2024

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la part variable à l'association Foyer Rural section badminton et l'association USM comme suit

DESIGNATION ASSOCIATIONS	**Catégories**	**Vote part fixe 2024**	**Vote part variable**
USM	Sportive	400,00	La part variable 2024 sera versée 4ème trimestre 2024 après dépôt justificatif nombre de licenciés – 18 ans pour 2024/2025 47 licenciés X 40 € = 1880,00 €
	Sportive Section badminton	400,00	**La part variable 2024** **33 LICENCIES – 18 ans pour 2024/2025 X40 € = 1 320,00 €**

FOYER	Loisirs section randonnée	400,00	
RURAL	Loisirs section peinture	400,00	
PETANQUE CLUB MEILHAN	Sportive	400,00	Part variable 2023 à verser en 2024 = 18 jeunes licenciés X 40 € = 720 € La part variable 2024 versée le 21/10/2024 26 licenciés – 18 ans X 40 € = 1040 €
SLAM	Sportive	400,00	
LOS ASTIAUS	Sportive	400,00	
3EME AGE		400,00	
PREVENTION ROUTIERE		150,00	
ACCA	Utilité publique	400,00	
COMITE DES FETES		400,00	Part variable 2024 = 3 600,00 €
APEM	Education	400,00	
FNACA		250,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE	Education	2900,00	
En Hartmonie	Loisirs	400,00	
Association Départementale des Landais amis Haut- Rhin	Loisirs	200,00	
TOTAL		8 300,00	

CONVENTION ADHESION AU ESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DES LANDES

DELIBERATION 2024-051

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune respecte les critères exigés par la médiathèque départementale à savoir ; acquisition de livres pour un montant de 2 € par habitant, l'amplitude d'ouverture a été augmentée, des animations sont proposées régulièrement, la responsable a suivi une formation en 2024.
M. Laulom rajoute « c'est une bibliothèque qui fonctionne très bien ».

Considérant l'évolution du fonctionnement de la médiathèque communale depuis 2022, à savoir, budget acquisition de 2€ par habitant, extension des horaires d'ouverture, formation suivie par l'agent responsable en 2024, la médiathèque remplit les conditions favorables au renouvellement de la convention d'adhésion avec le Département des Landes,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau de lecture publique des Landes

PERSONNEL TERRITORIAL : DETERMINATION NOUVELLES MODALITES REGIME INDEMNITAIRE

DELIBERATION 2024-052

Madame le Maire donne lecture de la décision du comité social territorial du 18 novembre dernier et propose de valider les nouvelles modalités du régime indemnitaire.
Le conseil municipal donne son accord.

Le Conseil Municipal de MEILHAN, Landes,

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment son article L.714-4, qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat

VU l'accord interministériel du 20 octobre 2023, l'article L.822-8 du Code Général de la Fonction Publique, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 est venu améliorer les garanties de prévoyance dans la Fonction Publique de l'Etat. Il modifie notamment les dispositions du décret du 26 aout 2010 afin de prévoir que, pendant les périodes de congés de longue maladie (CLM), de congés graves maladie (CGM) les fonctionnaires d'Etat bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième année.

En revanche les primes resteront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Considérant que les nouvelles dispositions sont applicables au 1er septembre 2024,
Considérant les délibérations des 7 novembre 2017 et 16 août 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la collectivité,

Considérant la délibération du 6 avril 2021 décidant l'augmentation du RIFSEEP de tous les agents de la Commune
Considérant la délibération du conseil municipal du 11 avril 2023 décidant la mise à jour du régime indemnitaire il convient de mettre à jour conformément aux nouvelles dispositions

VU les avis du comité social territorial en date du 14 octobre 2024 et du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le seul changement principal qui intervient dans cette mise à jour est le versement du RIFSEEP, et du CIA en cas d'arrêt de travail :

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés, aux agents de la commune, bénéficiaires du RIFSEEP, dans les conditions suivantes :

- En cas de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM) le RIFSEEP sera maintenu dans les proportions suivantes :
  - 33 % la première année,
  - 60% les deuxième et troisièmes années.

- Le RIFSEEP sera suspendu en cas de placement en congé longue durée (CLD)

- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, et de temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP sera maintenu.

- En cas de maladie ordinaire, le RISEEEP, le CIA suivront les règles applicables du traitement de base.

Les montants maxima annuels versés par cadres d'emplois demeurent inchangés conformément à la délibération du 11 avril 2023.

ACQUISITION ANCIEN PRESBYTERE

Madame le Maire rappelle la visite de la propriété par la commission des travaux. Les 9 propriétaires des 2/3 et le propriétaire du tiers restant sont d'accord pour vendre le bien.
Une estimation avait été réalisée en 2016, pour une valeur de 36 000 € pour la totalité du bien.
Madame le Maire rend compte à l'assemblée de l'estimation réalisée par l'agence immobilière « Pays Tarusate immobilier » pour un montant compris entre 30 000 et 35 000, €. Les propriétaires ont obligation de débroussaillement.
Un devis de déblaiement à l'intérieur du bâtiment a été demandé, le montant s'élève à 2400 € TTC, un devis pour le débroussaillement du terrain, le retrait de la végétation sur les murs est en cours.
Un architecte a été missionné pour obtenir un avis technique.
M. Chabanne donne le compte-rendu de la visite avec l'architecte « le principe de maitrise du foncier est intelligent, un potentiel d'environ 8 logements T2-T3 pourrait être envisagé grâce à ce grand couloir central. L'arrière du terrain pourrait permettre la création de petites terrasses. Les murs n'ont pu être inspecté à cause de la végétation dense, la charpente n'est pas détruite. La commune devra mettre le bâtiment hors d'eau en priorité. Le coût de réhabilitation du bâtiment pourrait s'élever à 600 000 € sans les terrasses, avec les terrasses cela pourrait monter à 1 000 000 €, avec un amortissement prévisible sur 10 ans.
Mme Charon-Burnel intercède « cela pourrait être de l'habitat social, tout dépend de ce que l'on veut faire ».
Madame le Maire ajoute « j'ai demandé un aiguillage sur les subventions possibles à M. Couralet, chargé de mission du dispositif Village d'avenir, le projet peut rentrer dans le dispositif, la DETR pourrait être sollicitée à hauteur de 30%, puisque la commune serait prioritaire. Une réflexion devra être engagée en 2025, le projet devra être monté pour demander des subventions pour 2026. Un portage par XL habitat pourrait être envisagé, mais avec un inconvénient, des logements moins qualitatifs. Les logements auront une isolation classique, l'acoustique n'est pas prise en compte. Cela serait moins intéressant pour la collectivité, car les loyers ne seraient pas pourvus par la commune, mais elle est invitée par la commission XL Habitat lors de l'attribution des loyers ».

Mme Charon-Burnel collabore « la commune peut choisir de garder un logement, déclaré au département, qui serait réservé pour un besoin que la commune pourrait avoir, un logement d'urgence ».
Madame le Maire propose au conseil municipal de se positionner pour l'acquisition du bien en totalité ou seulement le bâti, afin de solliciter la DETR.
M. Soux ajoute si l'on ne prend que le bâti le terrain à l'arrière devra avoir une servitude.
Mme Charon-Burnel intercède « je ne suis pas à la commission des finances, mais les finances avaient l'air un peu tendues lors des derniers conseils, est-ce que l'acquisition passerait ? ».
M. Laulom demande s'il n'est pas possible d'acheter en deux tranches.
Madame le Maire précise que cela n'est pas intéressant à cause de la demande de subvention DETR, il est préférable d'avoir un projet global.
Mme Lapêtre-Tauziet ne comprend pas le prix de vente par rapport à la répartition entre les propriétaires.
Madame le Maire propose de faire une proposition d'acquisition avec le terrain entretenu, si les propriétaires ne sont pas d'accord on attendra qu'ils soient vendeurs et la commune pourra préempter. Dans l'immédiat le maire peut établir un arrêté de mise en péril, avec procédure et obligation de nettoyer la propriété.
Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'acquisition du bien. Le conseil vote avec

- 10 voix pour (Mme Loubère, M. Lacoste, Mme Hurel, M. Chabanne, M. Laulom, M. Meuris, Mme Despouys, M. Loubère, Mme Lapêtre-Tauziet, M. Soux)
- 2 absentions (M. Testemale, Mme Charon-Burnel). Mme Charon précise « je m'abstiens car elle souhaite que la commission des finances valide le projet ».

Madame le Maire propose de faire une offre à 25 000 € dans le cas où la commune procède au nettoyage du bâtiment et 30 000 € si les propriétaires prennent en charge la partie nettoyage.
M. Laulom propose de descendre le prix.
M. Soux rajoute « il serait préférable que la commune procède au nettoyage cela sera plus facile pour tous les propriétaires. Dans l'offre il faudra argumenter qu'il y a un risque Incendie, le bâtiment présente des dangers ».
Madame le Maire propose de faire une offre à 25 000 € bâtiment nettoyé.
Mme Despouys ajoute « en fonction du devis de la société Despagnet pour le terrain ».
M. Chabanne argumente « il faut faire descendre l'offre et leur montrer qu'il y a du travail ».
M. Soux collabore « le terrain à l'arrière que veut on en faire ? ».
Le conseil municipal propose d'acquérir le terrain pour un montant de 8 000 € compte-tenu du montant de l'entretien du terrain à rajouter.

BAIL LOT N° 18

Madame le Maire informe l'assemblée que le preneur du lot n° 18, fait valoir ses droits à la retraite et souhaite résilier son bail à compter du 1er janvier 2025.
Un affichage sera réalisé.
Mme Lapêtre-Tauziet demande où se situe la parcelle.
Madame le Maire l'informe que la parcelle est située au carrefour de la Rte de Lesgouret.

SYDEC

Madame le Maire donne le compte-rendu de la réunion relative à l'autoconsommation collective électricité verte proposée par le SYDEC.
Le Sydec souhaite installer une centrale solaire d'une production de 2 Mégawat sur le site de Campet. Afin de pouvoir autoconsommer il faut une consommation de + 50% de la production, la

consommation du Sydec et du département représente 47%, toutes les collectivités situées à 20 km pourront racheter l'électricité vert. Le Sydec est maitre d'ouvrage, une association PMO a été créée. Madame le Maire ajoute « cela est intéressant pour la collectivité, les bâtiments situés dans le centre bourg pourront bénéficier de l'électricité verte. La commune n'aura rien à faire, le SYDEC facturera l'électricité consommée en journée. Les points éligibles pour la commune sont l'agence postale, les deux garages communaux, la mairie, le groupe scolaire, le local Jean-Jacques Berceau, la salle polyvalente, la salle des fêtes, la bibliothèque. L'éclairage public ne pourra pas être raccordé. Le SYDEC va gérer la partie administrative et juridique, la commune pourra contractualiser pour profiter de cette opportunité ».
M. Soux demande comment cela va se passer.
Madame le Maire répond que la commune pourra à tout moment résilier le contrat.
M. Chabanne ajoute « cela vient en complément du fournisseur principal d'énergie ».
M. Lacoste rajoute « cela ne sera pas plus onéreux ».
M. Soux intercède « ce sera mentionné sur le contrat. Si on installe nous même une centrale solaire on revend. On pourra revendre avec EDF ? ».
Madame le Maire intervient « nous devrions réaliser entre 8 et 10 % d'économies sur une période de 10 ans. Si l'on veut sortir du dispositif cela restera possible ».
M. Lacoste précise qu'une durée contractuelle sera peut-être nécessaire.
Mme Despouys collabore « Les panneaux ne sont pas encore posés, cela n'est pas pour tout de suite ».
M. Chabanne ajoute « le régulateur de l'énergie à cette contrainte d'obligation de production de 50%, c'est pour l'instant un accord de principe, une solution d'accès à l'énergie verte ».
Madame le Maire propose au conseil municipal de voter pour adhérer à cette proposition d'autoconsommation collective électricité verte proposée par le SYDEC.
Le conseil donne son accord à l'unanimité.

CONTRATS ASSURANCES

DECISION 2024-03

M. Lacoste quitte l'assemblée et ne prend pas part à la discussion.

Madame le Maire donne lecture du comparatif des devis assurances de tous les risques transmis par la SMACL et GROUPAMA. Tous les contrats d'assurances actuels arrivent à échéance au 31/12/2024.

Propositions GROUPAMA

- Contrat RC, dommages aux biens, Protection juridique	8 693,85 €
- Contrat mission collaborateurs	463,00 €
- Contrats véhicules	1 902,00 €
TOTAL	11 058,85 €

Propositions SMACL

- Contrats RC, dommages aux biens, Protection juridique	8 706,23 €
- Contrat missions collaborateurs	462,39 €
- Contrats véhicules	3 360,80 €
TOTAL	12 529,42 €

Propositions GROUPAMA risques statutaires

- Agents CNRACL : taux 8.62 % montant cotisation bases salariales
- Agents IRCANTEC : taux 1,19% montant cotisation bases salariales

Proposition SMACL risques statutaires

- Agents CNRACL : taux 8,93 % montant cotisation bases salariales
- Agents IRCANTEC : pas de proposition

M. Meuris intervient « il y a une franchise de 15 jours au minimum sur le risque statutaire, et la SMACL ne prend pas en charge les agents du régime IRCANTEC, ont n'a pas trop de choix. »
Le Conseil donne son accord pour valider les propositions de GROUPAMA

Le Maire de la Commune de MEILHAN, Landes,

VU l'article 11 du décret n° 2022-1008 DU 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux provisions et dépréciations

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, autorisant Madame le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal à prendre, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant que tous les contrats d'assurances arrivent à expiration au 31 décembre 2024

Considérant les sociétés d'assurances consultées et les propositions reçues de la société GROUPAMA et SMACL
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les propositions auprès de la société GROUPAMA ainsi :

- Contrats assurances responsabilité civile, protection juridique, dommages aux biens (Contrat Villasur) pour un montant de 8 693.85 € TTC
- contrats véhicules détaillés ci-dessous :
    - Renault Kango immatriculé FH 919 KX : 451.19 €
    - Iveco Daily immatriculé CC 457 DC : 507.65 €
    - Brimont immatriculé GN 585 GX : 397.19 €
    - Brimont immatriculé AL 860 TZ : 315 €
    - John Deere immatriculé 2319 RY 40 : 275.15 €
    - Ferris IS7000Z, tracteur tondeuse : 118.79 €
    - Parc matériel : 148.47 €
- contrat missions collaborateurs pour un montant de 463,00 € TTC
- Contrats risques statutaires, agents CNRACL taux de 8,62 % et agents IRCANTEC taux de 1,19%

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats correspondants avec la Société GROUPAMA à compter du 1er janvier 2025

QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu COPIL du 22 novembre relatif à l'étude habitat de la CCPT.

- Courriel centre de gestion des Landes pour mise à jour PCS.

  Madame le Maire propose de ne pas donner suite à la proposition du CDG, le montant de la mise à jour s'élève à 1300 €, dans tous les cas la mise à jour devra être effectuée lors du renouvellement du conseil municipal de 2026.

Mme Charon-Burnel intercède « je demande que cela soit soumis au vote ; on n'arrive pas à le faire, je ne vois pas comment dans 2 ans on pourrait le faire ».
Le Conseil avec voix et 2 voix contre (M. Testemale, Mme Charon-Burnel) ne donnera pas suite à la proposition du CDG.
M. Chabanne précise que le PCS est utilisable.
Mme Charon-Burnel ajoute »il faut l'actualiser, c'est une obligation et important, on a déjà eu une discussion ».

- Compte rendu 1er conseil école.

- Sécurisation routes du Port d'Orion et du Moulin
Madame le Maire informe qu'une réunion publique aura lieu mardi 16 décembre prochain à 18H30. La signalisation devrait être posée début janvier. M. Coume de l'UTD sera présent, les représentants du Département ne le seront pas.
Mme Charon-Burnel intercède « l'information va être passée de quelle manière ? ».
Madame le Maire informe que l'invitation va être remise à chaque riverain dans les boites aux lettres, ainsi qu'un affichage sur panneau Pocket.
Madame le Maire précise « le Département ne sera pas représenté car la réunion ne concerne pas les travaux. Qu'avez-vous compris lors de la dernière réunion, les travaux devraient être réalisés en une seule tranche, le phasage n'est pas possible ? ».
Mme Charon-Burnel intercède « le Département prend en charge 100% du montant global, en phasage il ne peut prendre en charge que 100% de la première phase. Il faut rester en mode test jusqu'à ce que la commune soit prête à réaliser les travaux ».
Madame le Maire donne lecture de l'estimatif réalisé par le Département « le montant s'élève à 700 000 € pour la route du Port d'Orion, que fait-on sur la route du Moulin ? Le conseil devra avoir une réflexion pour cette voie, la circulation va être plus dense du fait de la modification de la circulation sur la route du Port d'Orion.
M. Chabanne ajoute « il va y avoir plus de véhicules sur une route où la vitesse était plus importante ».
Madame le Maire argumente « il faudrait installer des panneaux traversants, je regrette que le Département ne soit pas présent. Il faudrait rechercher la règlementation concernant l'installation de feux récompenses ».

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 7 janvier 2025 à 19 heures.

- Vœux : samedi 18 janvier à 19 heures.

La séance est levée à 22h06.

Le Maire
Mme LOUBERE Patricia

Le secrétaire de séance
Mme HUREL Catherine